

CHANGEMENTS AU SEIN DU CÉ

Réunis en assemblée générale mercredi dernier, les membres du SGETQ ont entériné les changements survenus au sein du comité exécutif (CÉ), dont il a été question dans l'ADN du mois de mai. Fait à souligner : il semble bien que c'est la première fois qu'une contractuelle occupe le poste de présidente du SGETQ.

TOURNÉE DES SECTEURS ET DES RÉGIONS

La tournée s'est achevée mardi dernier à Sept-Îles. Une esquisse des principaux points soulevés lors de l'ensemble des rencontres a ainsi pu être présentée aux membres réunis en assemblée générale. À noter que ce portrait tient compte des préoccupations collectives plutôt que des préoccupations individuelles.

COMITÉ DE NÉGOCIATION

Ont été élus par l'assemblée générale Marc-André Desgagné (exploitation technique et informatique), Denis Gagnon (régions, partenariats et affaires internationales – Sept-Îles), Christian Mallier (nouveaux médias) et Marie Gilaure Réjouis (recherche et planification). À titre de présidente, Isabelle Valiquette fait d'office partie de ce comité.

CONGRÈS DE LA CSN ET BUREAU FÉDÉRAL DE LA FNC

Les documents recueillis lors de ces événements se trouvent au local du SGETQ et sont à la disposition de tous.

DEMANDE DE FORMATION

Pour toute formation qui vous semblerait utile ou nécessaire, n'hésitez pas à en formuler la demande à votre supérieur. La Société dispose d'un budget à cet égard.

AFFICHAGE DE POSTES

Prochainement, l'affichage de postes devrait se faire également par courriel. À suivre!

Bon été!

*À toutes et tous,
de belles et bonnes vacances!*

REFUSER OU NON D'ACCOMPLIR UNE TÂCHE : VRAI OU FAUX

- A. Un employé doit refuser d'accomplir une tâche qui ne s'inscrit pas dans sa définition de tâches.
- B. Si un cadre demande à un employé de faire un travail qui, selon cet employé, n'est pas dans sa description de tâches, le mieux est d'exécuter ce travail, tout en avisant le SGETQ.
- C. Des mesures disciplinaires peuvent être imposées à un professionnel qui refuse de signer un document qu'en toute conscience professionnelle il ne peut pas approuver.
- D.

Des réponses comme « ce n'est pas à moi de faire ça » ou « je n'ai pas le temps de faire ça » peuvent être considérées comme des refus de travail.

A Faux B Vrai C Faux D Vrai

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter une tâche...

... s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

Il ne peut cependant exercer ce droit si le refus d'exécuter ce travail met en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne ou si les conditions d'exécution de ce travail sont normales dans le genre de travail qu'il exerce.

Source : les articles 12 et 13 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynam/icsSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html

Les membres du comité exécutif du SGETQ : Isabelle Valiquette (prés.), Michèle Gravel (v.-p. application de la convention collective), Colette McDonald (v.p. régions), Denis Lemieux (v.-p. vie syndicale), Michelle Hébert (v.-p. information), Brigitte Lechasseur (trés.), Carmen Sinotte D'Anjou (secrétaire). Christian Mallier et Annick Charette sont agents de griefs.